

Action n°2.1

Prêts sans garantie pour le secteur agroalimentaire

Quel est l'objectif du dispositif ?

Les prêts sans garantie permettent de faire levier dans les plans de financement, d'inciter, et d'apporter au bon moment les ressources indispensables afin de contribuer, aux côtés des banques, au financement - sans caution personnelle du dirigeant ni sûreté sur les actifs de l'entreprise - d'investissements de modernisation et de transformation des entreprises agroalimentaires.

Pour quels projets ?

Projets de modernisation et de transformation de l'outil industriel notamment en termes de montée en gamme, de robotisation et de digitalisation des processus.
Financement des investissements à faible valeur de gage, actifs immatériels, incorporels, stocks longs, dépenses liées à un programme d'exportation, formation, mise aux normes, digitalisation de l'activité, croissance externe ...

Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

Petites et moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire du secteur des industries agroalimentaires (à l'exclusion de l'artisanat commercial)

Quelle est la nature et le montant de l'aide apportée ?

Prêts sans garantie dédiés aux entreprises agroalimentaires, modulables de 3 à 10 ans, pour des montants compris entre 100 000 € et 1 000 000 €, avec un différé d'amortissement du capital pouvant aller jusqu'à 2 ans.

Quel est le calendrier de mise en œuvre ?

Les prêts sans garantie sans spécificité sectorielle de Bpifrance existent déjà et sont accessibles aux entreprises agroalimentaires.

Les prêts sans garantie dédiés au secteur agroalimentaire seront mis en place à partir de 2019

Quels sont les financements prévus ?

Bpifrance déploiera 1 400 M€ de prêts sans garantie sur 5 ans grâce à l'ensemble de son offre visant plus de 1 400 entreprises pour un investissement total d'au moins 3 milliards d'euros

Qui contacter ?

- votre bureau Bpifrance le plus proche (<https://www.bpifrance.fr/Contactez-nous>).